



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 – 74
En date du 09 juillet 2024

Objet : Fixation des droits d'entrée à la Fête Médiévale 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les délibérations 2024-66 et 2024-67 en date du 4 juillet, relatives aux conventions de mandat passées avec l'Association « Vitazik » et la société Yurplan

Considérant que la Fête Médiévale a lieu une année sur deux à Luzarches en partenariat avec la Commune d'Asnières sur Oise.

Considérant que cette année, celle-ci a lieu à Luzarches, au Château de la Motte, les 12 et 13 octobre 2024

Considérant que la commune souhaite privilégier la vente de billets en ligne

Considérant que de ce fait il est nécessaire de fixer les droits d'entrée

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De fixer, comme suit les droits d'entrée à la Fête Médiévale se tenant sur la commune de Luzarches les 12 et 13 octobre 2024.

	Tarif à la journée	Tarif pour les 2 jours
<i>Adultes</i>	5,50 €	8,50 €
<i>Enfants 13-17 ans</i>	2,50 €	3,50 €
<i>Vente de billet en ligne sur plateforme Yurplan en prévente ou les jours de l'évènement</i>	Remise de 10% sur le prix	
<i>Enfants de 0-12 ans</i>	Gratuit	

Article 2 : Précise :

- Que les Luzarchois pourront bénéficier de deux entrées par foyer pour une journée, sur justificatif de domicile.



2024

- Que les agents de la commune pourront bénéficier de deux entrées par foyer pour une journée.

Ces entrées gratuites seront à récupérer au Bureau d'information Touristique – Rue Charles de Gaulle - entre le 1^{er} septembre et le 11 octobre 2024, aux horaires d'ouverture.

Article 3 : Précise que cent billets d'entrée gratuite pour une journée seront offert à nos partenaires d'Asnières sur Oise et remis à leur Maire.

Article 4 : De plus les exposants et les bénévoles intervenant dans l'organisation de la fête médiévale justifieront de leur qualité par le port d'un bracelet spécifique de couleur verte leur assurant un libre accès à l'évènement.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/07/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 18/07/2024